

EuroMAD 2026 – Commission Agriculture

Délégation : IDDRI (Institut du Développement Durable et des Relations Internationales)

Problématique : Comment l'Union européenne peut-elle développer une politique agricole respectueuse de l'environnement, tout en assurant la viabilité économique des agriculteurs et en répondant aux attentes sanitaires, écologiques et sociales des citoyens ?

1. POSITION STRATÉGIQUE DE L'ACTEUR CIVIL

L'IDDRI, Institut du Développement Durable et des Relations Internationales, est un think tank indépendant fondé en 2001, spécialisé dans l'analyse des politiques de développement durable à l'échelle européenne et internationale. Notre légitimité repose sur une approche scientifique rigoureuse et un travail de dialogue avec l'ensemble des parties prenantes. Notre conviction centrale est que la transition agroécologique ne constitue pas une contrainte, mais représente une opportunité historique de refonder le pacte entre agriculteurs, citoyens et territoires. Le scénario TYFA, acronyme de Ten Years For Agroecology, élaboré par l'IDDRI, démontre par la modélisation qu'une Europe cent pour cent agroécologique à l'horizon 2050 est possible. Ce travail de recherche approfondi, publié en 2018 et régulièrement actualisé, aboutit à des résultats sans équivoque. Premièrement, le maintien de la souveraineté alimentaire européenne est assuré, l'Europe produisant suffisamment de calories et de protéines pour nourrir sa population. Deuxièmement, une réduction de quarante pour cent des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole est atteignable, contribuant ainsi de manière significative aux objectifs climatiques européens. Troisièmement, la restauration de la biodiversité et des sols devient une réalité tangible, avec le retour des pollinisateurs, des oiseaux des champs et d'une vie microbienne active dans les sols. Quatrièmement, le scénario prévoit une création nette de six à huit pour cent d'emplois agricoles supplémentaires, l'agroécologie étant plus intensive en main-d'œuvre et moins dépendante des intrants coûteux. Enfin, la suppression totale des pesticides et engrais de synthèse permet d'éliminer la pollution des eaux et de garantir une exposition nulle des populations aux résidus de produits phytosanitaires.

2. PROPOSITIONS D'ARTICLES POUR LE TEXTE DE PROJET JURIDIQUE

CEICAB – Délégation de l'IDDRI

Chapitre I – Dispositions générales relatives au financement de la Politique Agricole Commune

Article 1 – Conditionnalité environnementale renforcée des paiements directs

À compter de l'exercice financier 2028, le bénéfice de l'intégralité des paiements directs versés au titre du premier pilier de la Politique Agricole Commune est subordonné au respect d'exigences environnementales minimales renforcées, conformément aux dispositions du présent article.

Les exigences visées au paragraphe précédent comprennent obligatoirement plusieurs éléments fondamentaux. En premier lieu, l'interdiction du recours aux produits phytopharmaceutiques de synthèse sur au moins dix pour cent de la surface agricole utile de l'exploitation, ces surfaces étant dédiées à des infrastructures agroécologiques telles que des haies, des bandes enherbées, des mares ou des jachères florales. En deuxième lieu, la

diversification obligatoire des rotations culturales, avec l'introduction d'au moins une légumineuse dans la rotation sur une période de trois ans, afin de favoriser la fixation naturelle de l'azote et la structuration des sols. En troisième lieu, le maintien d'un taux minimal de matière organique dans les sols, évalué selon des indicateurs harmonisés au niveau national et adaptés aux spécificités pédoclimatiques de chaque territoire. En quatrième lieu, la couverture végétale des sols pendant les périodes sensibles aux fuites d'azote, pour une durée minimale de six mois consécutifs, afin de limiter la lixiviation et l'érosion.

Le non-respect des exigences énumérées au paragraphe précédent entraîne une réduction proportionnelle des paiements directs, selon une grille de sanctions progressives définie par chaque État membre dans le respect des lignes directrices fixées par la Commission européenne. Cette progressivité permet de tenir compte des difficultés de mise en œuvre et d'encourager l'amélioration continue sans pénaliser de manière excessive les agriculteurs engagés dans une démarche de transition.

Les États membres mettent en place un dispositif de conseil et d'accompagnement technique gratuit pour les agriculteurs rencontrant des difficultés dans la mise en œuvre des exigences du présent article. Ce dispositif est financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural, dénommé FEADER, et mobilise des compétences agronomiques indépendantes pour aider les exploitants à adapter leurs pratiques aux nouvelles exigences environnementales.

CEICAB – Délégation de l'IDDRI

Chapitre III – Régulation des marchés et répartition de la valeur

Article 2 – Instauration d'un observatoire européen des coûts de production et d'un mécanisme de prix planchers

Il est créé un Observatoire européen des coûts de production agricole, placé auprès de la Commission européenne et doté d'une autonomie scientifique et financière. Cet observatoire a pour mission principale d'établir une méthodologie harmonisée de calcul des coûts de production complets par filière et par bassin de production, en intégrant l'ensemble des charges supportées par l'exploitant ainsi que la rémunération de son travail.

L'observatoire publie trimestriellement des références objectives des coûts de production incluant la rémunération du travail de l'agriculteur, sur la base de données collectées auprès d'échantillons représentatifs d'exploitations dans chaque État membre. Ces publications permettent une transparence accrue sur la formation des prix et constituent un outil d'aide à la décision pour l'ensemble des acteurs des filières.

L'observatoire a également pour mission d'identifier les déséquilibres structurels dans la répartition de la valeur au sein des filières, en analysant les marges pratiquées par les différents intermédiaires et en documentant les écarts entre prix payés aux producteurs et prix payés par les consommateurs.

Sur la base des travaux de l'observatoire, les organisations interprofessionnelles de chaque filière sont tenues d'engager des négociations contractuelles collectives visant à garantir un prix minimal couvrant l'intégralité des coûts de production durable, telle que définie dans les publications de l'observatoire. Ces négociations se déroulent dans un cadre transparent et associent l'ensemble des maillons de la chaîne, de la production à la distribution.

À défaut d'accord interprofessionnel dans un délai de dix-huit mois suivant la publication des premières références, la Commission européenne peut proposer au Conseil et au Parlement

européen l'adoption d'un mécanisme de prix planchers réglementés, applicables aux importations comme à la production européenne, pour les filières concernées. Ce mécanisme garantit un niveau de prix minimal couvrant les coûts de production durable et évite les distorsions de concurrence préjudiciables aux producteurs européens.

Les États membres veillent à ce que les pratiques commerciales déloyales, notamment les ventes à perte et les paiements tardifs, soient effectivement sanctionnées conformément à la directive européenne 2019/633. Des contrôles renforcés sont réalisés aux différents stades de la chaîne d'approvisionnement, et des sanctions proportionnées et dissuasives sont appliquées en cas de manquement.

3. PROPOSITIONS POUR LE LABEL GÉNÉRAL EUROPÉEN SUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE : l'IDDRI propose la création d'un label européen complémentaire au label biologique existant, intitulé « Agroécologie – Transition » (AET), afin d'accompagner les exploitations conventionnelles vers l'agriculture biologique sans créer un standard concurrent. Ce label vise à offrir une reconnaissance intermédiaire aux agriculteurs engagés dans une démarche de transition.

Le label s'adresse aux exploitations en conversion vers le bio ou à celles respectant un socle minimal de pratiques agroécologiques (10 % des surfaces sans pesticides de synthèse, légumineuses dans les rotations, couverture des sols). Valable cinq ans et non renouvelable, il vise à encourager l'aboutissement vers une certification biologique complète.

Les exploitations labellisées bénéficient d'avantages concrets : accès prioritaire aux marchés publics, majoration de 20 % des aides du second pilier de la Politique Agricole Commune et valorisation du label sur les produits composés majoritairement d'ingrédients issus d'exploitations AET. L'objectif est de créer un pont crédible vers l'agriculture biologique en récompensant les efforts de transition sans imposer immédiatement toutes les exigences du cahier des charges bio.

Délégation de l'IDDRI
Institut du Développement Durable et des Relations Internationales
Paris, février 2026

Le Modèle TYFA : Vers une France Agroécologique en 2050

UNE PRODUCTION FONDÉE SUR LES CYCLES NATURELS



Abandon total des pesticides et des engrais de synthèse

Utilisation de l'agriculture biologique comme référence pour paramétrer la fertilité et les rendements.

10% d'infrastructures agroécologiques

Déploiement de haies, mares et murets sur l'ensemble de la surface cultivée.

Gestion territoriale de l'azote

Fixation par les légumineuses

Système de compostage

Élevage

Céréales
Oléagineux (sésame)
Fruits et Légumes

Évolution des rendements par rapport au modèle conventionnel actuel (TYFA vs 2010)

UN NOUVEL ÉQUILIBRE ALIMENTAIRE ET TERRITORIAL



Alimentation humaine

Alimentation animale

Usages énergétiques (bioéconomie)

Priorité "Food > Feed > Fuel"

Priorisation de l'alimentation humaine sur l'alimentation animale et les usages énergétiques (bioéconomie).

Reconnexion entre cultures et élevage

Fin des importations de sois et reterritorialisation de l'élevage de ruminants en zones de cultures.

Évolution du régime alimentaire



	Régime 2010	Régime TYFA 2050
Viande (Porc/Volaille)	146 g/jour	56 g/jour
Fruits et Légumes	258 g/jour	400 g/jour
Légumineuses Peu significatif		30 g/jour

Évolution du régime alimentaire

Réduction de la viande (surtout porcine/volaille) et augmentation massive des protéines végétales.